

CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE - PANIER MIEL



AMAP MONBIOPANIER

Le présent contrat est signé entre :

Chaque consommateur dont les coordonnées figurent dans le document en annexe

Et,

Monsieur : Lionel COLLOMB, PRODUCTION MIEL

N° d'immatriculation : 480 136 977 00018 ;

N° de certificat bio : 38/60530/620415

Résidant : 847 Le Marron 38300 MAUBEC //

Tel : 06-43-03-83-62 // mail : lionel.collomb@orange.fr



Article 1 : L'objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires du présent contrat en vue

- Soutenir l'exploitation agricole de Lionel COLLOMB
- Fournir au consommateur différents types de MIEL de qualité

Le tout dans le respect du texte et de l'esprit de la Charte des Amap.

Article 2 : Engagement du Producteur

Conformément à la Charte des AMAP, le Producteur s'engage à fournir au consommateur des produits de qualité en termes gustatif et sanitaire et issus d'une exploitation respectueuse de la nature et de l'environnement.

Il s'engage à livrer du MIEL aux livraisons prévues pendant la durée du contrat (cf article 4).

Dans le cas de vente de produits ne provenant pas de son exploitation il s'engage à prévenir au préalable le consommateur.

La livraison s'effectue au parking gratuit derrière la gare de Bourgoin-Jallieu.

Le lieu est couvert par l'assurance contractée par le réseau Alliance. Le producteur s'engage à être régulièrement présent au moment des livraisons et à être transparent et disponible pour discuter avec les consommateurs de la vie de la ferme

Article 3 : Engagement du consommateur

Le consommateur s'engage à respecter la Charte des AMAP.

Il s'engage à récupérer ses paniers aux moments de leurs livraisons.

Il s'engage à payer, par avance, l'ensemble des paniers de la saison.

Conformément à la Charte des AMAP, le consommateur accepte les risques liés aux aléas de la production.

CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE - PANIER MIEL



Article 4 : Durée du contrat

Le contrat contient 2 livraisons : (*susceptible de changer courant l'année*) : **18/06/2020 et le 17/09/2020**. En cas de changement des dates, elles seront communiquées courant de l'année.

Article 5 : Contenu et prix du panier

Le panier de MIEL contient 11 types de miel. Les ruches se situent en Isère et dans la Drôme et la fabrication est à Maubec.

IMPORTANT : les stocks étant variables selon la production et les ventes, certaines variétés peuvent se trouver indisponibles au moment des distributions.

L'adhérent pourra, en accord avec le producteur, choisir une autre variété de miel et régler la différence le cas échéant, ou demander à être remboursé si aucune autre solution ne convient.

miel ACACIA	500 g	12,05 €	miel LAVANDE	500 g	12,05 €
	1 kg	20,55 €		1 kg	20,55 €
miel de FLEURS	500 g	9,10 €	miel de SAPIN	500 g	12,05 €
	1 kg	14,60 €		1 kg	20,55 €
miel de CHÂTAIGNIER	500 g	9,50 €	miel de BRUYERE	500 g	12,05 €
	1 kg	17,15 €		1 kg	20,55 €
miel de FORET	500 g	9,50 €	miel de GARRIGUE	500 g	12,05 €
	1 kg	17,15 €		1 kg	20,55 €
miel de TILLEUL	500 g	9,50 €	miel de PRINTEMPS déclassé	500 g	8,65 €
	1 kg	17,15 €		1 kg	14,20 €
miel de BOURDAINE	500 g	12,05 €			
	1 kg	20,55€			

5.1. Choix des colis : Le consommateur s'engage par rapport à la liste au-dessus. Les choix sont faits sur AmapJ par les consommateurs sur AmapJ

5.2. Modalités de paiement : Le consommateur émet en chèque la somme du colis choisi pour chaque livraison.

Article 6 : Absences

6.1 Absences imprévues

Dans le cas d'un adhérent ne venant pas chercher son panier, le panier sera alors perdu et redistribué aux personnes présentes en fin de distribution (notamment les personnes assurant celle-ci). En aucun cas le producteur ne reprend ou ne rembourse le panier.

6.2 Options : Absences prévues

✓ *Côté producteur* : Le producteur peut prévoir des dates de non livraison, indiquées dans les contrats.

CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE - PANIER MIEL



Il est possible de déterminer un nombre de livraisons en début de période, et de caler les dates de vacances en cours d'année, en avertissant le producteur au minimum 2 semaines en avance.

- ✓ *Côté consomm'acteur* : En cas d'absence de l'adhérent au moment de la distribution, le panier miel concerné sera mise dans l'armoire situé dans l'AMAP pour lui donner la semaine d'après car le produit est non périssable.

Article 7 : Rupture anticipée du contrat

Cas de non-respect des termes du contrat :

En cas de non-respect des termes du contrat d'engagement par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis de 2 mois. Le producteur s'engage à livrer les paniers dûs durant la période de préavis. Par ailleurs, les sommes correspondantes à la période ultérieure au préavis sont restituées au consomm'acteur.

Option : Cas de force majeure

Le contrat ne peut être résilié par le consomm'acteur qu'en cas de force majeure avérée (déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale).

Il ne peut être résilié par le producteur qu'en cas de force majeure avérée (perte de l'exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production.)

Si la rupture intervient du fait du consomm'acteur, il pourra proposer à une personne de son choix de lui succéder au présent contrat dans ses droits et obligations, avec l'accord du producteur.

Si le consomm'acteur ne peut proposer de successeur, les sommes versées correspondant à la période de préavis restent acquises au producteur. Les sommes correspondantes à la période ultérieure au préavis sont restituées au consomm'acteur.

En cas de force majeure par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis de 3 semaines. Le producteur s'engage à livrer les paniers dûs durant la période de préavis. Par ailleurs, les sommes correspondantes à la période ultérieure au préavis sont restituées au consomm'acteur.

Article 8 : Litiges

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent contrat d'engagement, il sera fait appel, en premier lieu, à la médiation du Réseau des AMAP Auvergne-Rhône-Alpes ou d'Alliance PEC Isère ou Alliance PEC Savoie.

En cas d'échec de la médiation, l'article 7 du présent contrat d'engagement s'appliquera de plein droit.

Les tribunaux compétents de Bourgoin-Jallieu pourront alors connaître de tout litige persistant.

Article 9 : Annexes et avenants

Les annexes et avenants à la présente convention en font partie intégrante.

CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE - PANIER MIEL



Fait à le / /

Prénom + Nom Consom'acteur	Coût total commande	Chèque(s)			Signature adhérent	Signature producteur
		Valeur	Numéro	Nom banque		

CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE - PANIER MIEL



Prénom + Nom Consom'acteur	Coût total commande	Chèque(s)			Signature adhérent	Signature producteur
		Valeur	Numéro	Nom banque		

CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE - PANIER MIEL



Prénom + Nom Consom'acteur	Coût total commande	Chèque(s)			Signature adhérent	Signature producteur
		Valeur	Numéro	Nom banque		